



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/228

8 novembre 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion conjointe des Commissions d'études 4 (Service fixe par satellite) et 9 (Service fixe) de l'UIT-R, qui s'est tenue le 5 septembre 2006, les Commissions d'études ont adopté le texte d'un projet de Recommandation révisée et ont décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés à la réunion précitée des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications, sont joints à la présente lettre. Le titre et résumé de cette Recommandation sont donnés dans l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 8 février 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués par une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titre et résumé du projet de Recommandation.

Document joint:

Document 4/BL/16 – 9/BL/29 sur CD-ROM.

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

Annexe 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par les Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

(Genève, 5 septembre 2006)

Projet de révision de la Rec. UIT-R SF.1601 (Doc. 4/57-9/65)

Doc. 4/BL/16-9/BL/29

Méthodes d'évaluation des brouillages causés par les liaisons descendantes du service fixe utilisant des stations placées sur plates-formes à haute altitude, aux liaisons montantes du service fixe par satellite géostationnaire dans la bande 27,5-28,35 GHz

Cette version révisée contient une nouvelle Annexe 3, qui définit une autre méthode d'évaluation des brouillages en termes de rapport C/I (porteuse/brouillage) et dont l'Appendice donne un exemple d'application de ladite méthode. Des modifications découlant de ces révisions sont aussi apportées au point 3 du *recommande*. Dans cette version révisée, le texte de la version précédente de la Recommandation n'est pas modifié.
